



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2021-073

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

# Sommaire

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile**

38-2021-06-07-00007 - Fermeture école élémentaire Cheyssieu (2 pages) Page 5

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Pôle juridique et contentieux**

38-2021-06-08-00018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS) (4 pages) Page 8

38-2021-06-08-00027 - Arrêté portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires, pour le programme d'investissement d'avenir - action Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain - relatif au projet d'innovation des Villeneuve de Grenoble et d'Echirolles (2 pages) Page 13

38-2021-06-08-00025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (7 pages) Page 16

38-2021-06-08-00017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. (5 pages) Page 24

38-2021-06-08-00032 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes. (3 pages) Page 30

38-2021-06-08-00015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier es universités pour les déclarations d'activité des éducateurs sportifs étrangers ou titulaires de qualifications étrangères dont les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat parti à l'accord sur l'espace économique européen (article R 212-88 à R 212-94 du code du sport) (3 pages) Page 34

38-2021-06-08-00028 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine GAUTHERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (5 pages) Page 38

38-2021-06-08-00029 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne GAUTHERIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 44

38-2021-06-08-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire centrale à Grenoble pour les sanctions du premier groupe prononcées à l'égard de certaines catégories d'agents et pour les décisions d'immobilisation. (3 pages)	Page 48
38-2021-06-08-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire centrale à Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. (2 pages)	Page 52
38-2021-06-08-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, directrice de l'Académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de la personne responsable des marchés publics. (2 pages)	Page 55
38-2021-06-08-00016 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, directrice de l'académie de Grenoble. (3 pages)	Page 58
38-2021-06-08-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Architecte urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. (2 pages)	Page 62
38-2021-06-08-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Architecte urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, pour des autorisations de travaux. (2 pages)	Page 65
38-2021-06-08-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes centre-est en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière. (3 pages)	Page 68
38-2021-06-08-00006 - Arrêté portant délégation de signature au Général Yann TREHIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre. (3 pages)	Page 72
38-2021-06-08-00020 - Arrêté portant délégation de signature de Mme véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes centre-est en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière. (3 pages)	Page 76
38-2021-06-08-00030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de l'Allier (3 pages)	Page 80
38-2021-06-08-00031 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière de métrologie légale (3 pages)	Page 84

38-2021-06-08-00021 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère (18 pages)	Page 88
38-2021-06-08-00003 - Arrêté de délégation de signature au Contrôleur Général, André BENKEMOUN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère. (2 pages)	Page 107
38-2021-06-08-00026 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (3 pages)	Page 110

**38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement**

38-2021-06-03-00003 - Arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Isère (10 pages)	Page 114
--	----------

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-07-00007

Fermeture école élémentaire Cheyssieu

**Arrêté préfectoral n°  
portant fermeture temporaire de l'école élémentaire  
dans la commune de Cheyssieu**

Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
- VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du département de l'Isère ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- CONSIDÉRANT** qu'au 7 juin 2021, le taux d'incidence en Isère est de 57 cas pour 100 000 habitants ;
- CONSIDÉRANT** que les récents points de situation communiqués par Santé Publique France et par l'ARS font état d'une propagation active du virus dans le département de l'Isère ;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs cas positifs au Covid-19 ont été signalés par l'établissement tant au sein de l'équipe pédagogique que parmi les élèves ;
- CONSIDÉRANT** que les cas positifs semblent avoir été en contact avec un nombre important de personnels ou d'élèves de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** qu'aux termes des échanges conduits avec les services de la DSDEN et le médecin scolaire de la DSDEN, conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer temporairement l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de fermer temporairement l'établissement selon l'avis des autorités sanitaires ;
- Sur** proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** L'école élémentaire publique sise route de la brûla à Cheyssieu (38550), est fermée à compter du lundi 7 juin 2021 jusqu'au jeudi 10 juin 2021 inclus.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, le maire de Cheyssieu et le directeur de l'école, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Grenoble, le 7 juin 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Denis BRUEL

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00018

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS)



Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DIRMED

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS)**

**LE PRÉFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère M. Laurent PREVOST ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-09187 du 3 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département de l'Isère, à la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE en qualité de directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-11-001 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-11-001 du 11 janvier 2021 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

<b>code</b>	<b>Nature des attributions</b>	<b>Référence</b>
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'État
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n°69.11 du 21/01/1969 Cir. n° 51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public	Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973 Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72

	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. N°69.113 du 06/11/1969
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. n°49 du 8/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers  Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R- 411 - 20 du code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : Art. R- 422 – 4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulation n° 91-1706 du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS (constatation, observations, arrêtés de mise en demeure, mémoires en réponse aux requêtes formulées devant le T. A.)	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6  Code de la route : art. R-418.2 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

**Article 3 :** Le directeur Interdépartemental des routes Méditerranée informe le préfet du département de toutes les décisions intervenant sur son département.

**Article 4 :** En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2.

Un exemplaire de cette décision visant le présent arrêté, sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention : « pour le préfet de l'Isère et par délégation ».

**Article 6** : Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**Article 7**: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble le, -8 juin 2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00027

Arrêté portant délégation de signature à M.  
François-Xavier CEREZA, directeur  
départemental des territoires, pour le  
programme d'investissement d'avenir - action  
Ville durable et solidaire, excellence  
environnementale du renouvellement urbain -  
relatif au projet d'innovation des Villeneuve de  
Grenoble et d'Echirolles

**ARRÊTÉ n°**

**Portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires, pour le programme d'investissement d'avenir - action Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain- relatif au projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles**

**Le Préfet de l'Isère**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
**VU** la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir - action Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain,

**VU** le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

**VU** la délégation de pouvoir du Directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 01/01/2021,

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. François-Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-07-011 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement du programme d'investissement d'avenir-action Ville durable et solidaire-de l'Agence nationale de la rénovation urbaine,

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° n°38-2019-05-07-011 du 7 mai 2019 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. François-Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires, pour le programme d'investissement d'avenir -action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »- relatif au projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles,

Et, sans limite de montant,

Pour les actes suivants :

- Conventions attributives de subvention.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier CEREZA, délégation est donnée à M. Philippe GRAVIER, chef du service logement et construction, ou à Mme Jacqueline VALLANTIN, chef de l'unité Rénovation urbaine, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 4** : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à GRENOBLE, le 8 juin 2021

Le Préfet de l'Isère  
Délégué territorial de l'ANRU,

SIGNE

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télécours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00025

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DREAL – DEL GRALE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,**  
**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**de la région Auvergne- Rhône-Alpes**

**LE PRÉFET DE L' ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code minier ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son chapitre 34 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements , les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005- 636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST;

**VU** l'arrêté en date du 22 avril 2020 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant M. Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-12-003 du 12 mai 2020 relatif à la délégation de signature donnée à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes par intérim, pour le département de l'Isère ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

#### **ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°38-2020-05-12-003 du 12 mai 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

**ARTICLE 3 :** Sont exclues de la délégation définie à l'article 2 :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

**4.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :**

- Approbations des dossiers d'exécution et autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

**4.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

**4.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :**

- Tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

**4.4. Utilisation de l'énergie :**

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
  - délivrance des certificats d'obligation d'achat;
  - délivrance des certificats d'économie d'énergie.

**4.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :**

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.
- Tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

#### **4.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :**

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

#### **4.7. Équipements sous pression :**

- Tous les actes relatifs :
  - à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
  - à la délégation des opérations de contrôle ; .
  - à la reconnaissance des services d'inspection .

#### **4.8. Installations classées, explosifs et déchets :**

- Toutes les demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation.
- Tous les actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,.
- Tous les actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs.
- Toutes les décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

#### **4.9. Véhicules :**

- Tous les actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Toutes les délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- Tous les actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

#### **4.10. Circulation des poids lourds :**

- Les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.
- Les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

#### **4.11. Préservation des espèces de faune et de flore, et des milieux naturels :**

##### **4.11.1 - CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :**

- Toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

#### 4.11.2 – Drogations « espèces protégées » :

Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411.1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation.

#### 4.11.3 – Autorisations de travaux ou d'activités dans les réserves naturelles nationales :

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

#### 4.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

- Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

#### 4.13. Police de l'eau :

Pour l'exercice des missions de police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

- Tous les documents et actes dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des certificats de projet ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;

■ des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

#### **4.14. Police de l'environnement :**

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du Livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du Livre 1 du code de l'environnement

#### **4.15. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :**

Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental.

**ARTICLE 6 :** Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet, fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DENEUVY.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Isère afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 7** : Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -8/06/2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00017

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.



Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ ARS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**  
**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL,**  
**Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Préfet de l'Isère**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7 ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**VU** le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n°2016-0246 du 11 février 2016 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination de M. Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-05-21-0001 du 21 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 38-2021-05-21-0001 du 21 mai 2021 est abrogé.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

#### **1. Hospitalisations sans consentement :**

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé,
- information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

#### **2. Santé environnementale :**

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles,
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
  - de prévention des nuisances sonores,
  - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
  - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
  - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.

- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique,
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique,
- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

### **3. Autres domaines de santé publique**

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP),
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984),
- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010-534 du 20 mai 2010),

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à M. Serge MORAIS, directeur général adjoint.

- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-1 du présent arrêté, à M. Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée à :

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| - Cécile BADIN           | - Nadège LEMOINE      |
| - Hervé BERTHELOT        | - Fiona MALAGUTTI     |
| - Marie BERTRAND         | - Didier MATHIS       |
| - Florence CHEMIN        | - Luc ROLLET          |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Grégory ROULIN      |
| - Maryse FABRE           | - Clémentine SOUFFLET |
| - Pauline GHIRARDELLO    | - Chloé TARNAUD       |
| - Caroline LE CALLENNEC  | - Monika WOLSKA       |

- c. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1er-2 du présent arrêté, à Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à M. Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à M. Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté, à M. Igor BUSSCHAËRT, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAËRT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Mme Corinne RIEFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>-2 et de l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté, à :

- a. M. Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale de l'Isère.
- b. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :
- Katia ANDRIANARIJAONA
  - Albane BEAUPOIL
  - Sandrine BOURRIN
  - Anne-Maëlle CANTINAT
  - Corinne CASTEL
  - Christine CUN
  - Clémence MIARD
  - Bernard PIOT

Et aux médecins de veille sanitaire :

- Julien BERRA
- Martine BLANCHIN
- Muriel DEHER
- Nathalie GRANGERET
- Michèle LEFEVRE
- Cécile MARIE
- Nathalie RAGOZIN
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON

**Article 5:** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -8/06/2021

Le Préfet,

*Signalé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00032

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des  
finances publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du  
Rhône en matière de gestion des successions  
vacantes.

Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DRFIP

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
**Portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des**  
**finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**  
**en matière de gestion des successions vacantes**

LE PREFET DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère.

**Article 2** : M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Isère, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Isère et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.
- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.
- Les circulaires aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -8/06/2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux*



mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00015

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier es universités pour les déclarations d'activité des éducateurs sportifs étrangers ou titulaires de qualifications étrangères dont les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat parti à l'accord sur l'espace économique européen (article R 212-88 à R 212-94 du code du sport)

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/DRAJES

.

### **ARRETE PREFECTORAL n°**

**Portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, pour les déclarations d'activité des éducateurs sportifs étrangers ou titulaires de qualifications étrangères, dont les ressortissants d'un Etat membre de la communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen (articles R 212-88 à R 212-94 du code du sport).**

#### **LE PREFET DE L'ISERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du sport ;

**VU** la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, M. Olivier DUGRIP ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Education Nationale en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de

l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-04-13-00005 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n°38-2021-04-13-00005 du 13 avril 2021 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et mesures administratives préparatoires suivantes relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants européens :

- réception des dossiers de déclaration de libre établissement et de libre prestation de services et transmission au pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme pour recevabilité et instruction ;
- décision de délivrance ou de refus de la carte professionnelle de libre établissement et du récépissé de libre prestation de services ;
- gestion du système d'information du marché intérieur (système « IMI ») et décision de délivrance ou de refus de la carte professionnelle européenne des guides de montagne ;
- réponse aux recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus de carte professionnelle de libre établissement ou de récépissé de libre prestation de service ;
- présentation des mémoires devant les juridictions administratives en cas de recours contentieux à l'encontre de ces décisions.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par :

- Mme Isabelle DELAUNAY, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DUGRIP et de Mme DELAUNAY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à :

- M. Bruno FEUTRIER, adjoint à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Mme Vincent BOBO, responsable du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme.

**Article 5** : L'alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-22-001 susvisé portant délégation de signature à la directrice départementale de la cohésion sociale et concernant les attributions et compétences citées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est supprimé ;

**Article 6** : Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le secrétaire général de la région académique sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : 8 juin 2021

Le Préfet

*Signé*

Laurent PREVOST

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00028

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Catherine GAUTHERIN, directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DDETS

**Arrêté n°  
portant délégation de signature à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS de l'Isère**

**Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code du travail

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-04-01-00004 portant délégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral 38-2020-12-18-009 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-03-25-0010 du 25 Mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral susvisé N° 38-2021-04-01-00004 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

### **1. Dans le domaine de l'administration générale :**

Toutes décisions relevant des services déconcentrés et notamment :

- élaboration du règlement intérieur ;
- présidence des instances de dialogue social ;
- décisions individuelles concernant les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État et dont la gestion fait l'objet de mesure de déconcentration ;
- recrutement du personnel non titulaire dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatifs aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- signature des courriers et procès verbaux relatifs aux comités médicaux et aux commissions de réforme ;

### **2. Dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement et du logement social :**

#### **2.1 Hébergement d'urgence et mise à l'abri**

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- à l'hébergement d'urgence (droit commun et demandeurs d'asile) ;
- à la mise en oeuvre des dispositifs saisonniers (plan hiver et canicule) ;
- aux dispositifs de veille sociale: maraudes, accueils de jour, dispositif 115 ;
- au pilotage et la coordination du SIAO/115 (service intégré de l'accueil et de l'orientation) et des opérateurs concourant à l'hébergement d'urgence ou la mise à l'abri des personnes en situation de vulnérabilité ;
- à l'aide alimentaire ;
- à la domiciliation des personnes sans domicile fixe ;
- à la notification des avis et décisions faisant suite aux appels à projets régionaux et nationaux.
- au contentieux de l'hébergement d'urgence (référés liberté).

#### **2.2 Asile et accueil des réfugiés**

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- la coordination des dispositifs départementaux de suivi de l'accueil, asile et l'intégration des migrants ;
- au contrat territorial d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale de Grenoble Alpes Métropole ;
- la gestion et la tarification des structures d'accueil et d'hébergement de migrants (demandeurs d'asile et réfugiés).

#### **2.3 Accueil des gens du voyage :**

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs à :

- la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT) ;
- la préparation annuelle des grands passages ;
- la mise en oeuvre et suivi de la MOUS d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage.

#### **2.4 Logement social et logement accompagné**

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- la mise en oeuvre des directives ministérielles (loi ALUR, loi Egalité Citoyenneté, loi ELAN y compris les conventions concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social) ;



- la mise en œuvre du dispositif du logement d'abord : contractualisation avec les collectivités, évaluation annuelle et suivi des concours financiers ;
- à l'intermédiation locative ;
- aux pensions de familles ;
- aux résidences sociales, y compris les FJT ;
- aux agréments ILGLS et IFTS ;
- au FNAVDL et tout dispositif d'accompagnement des ménages à l'accès et maintien dans le logement ;
- les conventions financières ALT (aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).

#### 2.5 Droit au logement opposable (DALO) :

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- aux accusés de réception des dossiers de demande de logement social ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
- aux lettres au SIAO, aux structures d'hébergement et aux particuliers relatives aux rendez-vous fixés pour l'obtention d'une place en hébergement des ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation ;
- aux lettres de demande d'avis des maires conformément à l'article L 441-2-3 du CCH ;
- aux lettres aux bailleurs pour le positionnement des ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation ;
- aux mémoires relatifs au contentieux du dispositif DAHO/DALO.

#### 2.6 Prévention des expulsions locatives :

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions ;
- à la procédure d'expulsion locative : de la phase assignation au commandement de quitter les lieux inclus ;
- à la mise en œuvre de la Charte départementale de prévention des expulsions locatives ;
- à la mise en place et en œuvre des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives.

#### 2.7 Gestion du contingent préfectoral de réservation des logements sociaux pour les publics prioritaires :

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- aux lettres aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
- aux lettres aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements, pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
- au suivi et gestion du contingent préfectoral de réservation ;
- au représentation de l'État aux commissions locales d'attribution (CALEOL) ;
- aux conventions de réservation de l'État.

#### 2.8 Action sociale :

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- aux conventions avec les établissements et services d'hébergement d'urgence, notamment les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les CHRS (en dehors de l'arrêté actant le CPOM de compétence Préfet de Région) ;
- aux conventions avec les établissements et services d'hébergement et d'accompagnement des demandeurs d'asile, notamment les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et réfugiés (CPH) ;
- aux conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économie pour l'octroi de crédits destinés à leurs actions ;
- à la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnées au 8ème et 13ème du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la tarification des prestations fournies par les services mentionnées au 14ème du même article L 312-1 susvisé, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la tarification des prestations fournies selon les services mentionnés au 15ème du même article L 312-1 susvisé, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 361-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- aux agréments pour le logement social.

### **3 . Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion sociale**

#### 3.1 Protection des personnes vulnérables :

Toutes correspondances, actes et décisions relatifs à :

- l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- la communication par les services du conseil départemental des plans de contrôle des structures de l'aide sociale à l'enfance et les signalements en cas d'événements graves ;
- la tarification en matière de tutelle d'État, curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
- l'admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'État.

### 3.2 Politique de la ville et actions en direction des quartiers prioritaires :

Toutes correspondances, actes et décisions relatifs à :

- la coordination et l'animation des services de l'État et partenaires concernés ;
- la programmation et engagements financiers relatifs aux conventions annuelles ou pluriannuelles et actions annuelles des contrats de ville ;
- la mise en œuvre des dispositifs rattachés à la politique de la ville relevant des instructions de l'Agence Nationale des Collectivités Territoriale et du Comité Interministériel des Villes ;
- la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative, des dispositifs ville-vie-vacances (VVV) et des ateliers santé-ville (ASV) ;
- la programmation et engagements financiers relatifs à l'intégration des primo-arrivant

### 3.3 Stratégie de lutte contre la pauvreté et pour l'emploi :

Toutes correspondances, actes et décisions relatifs :

- au suivi annuel de la contractualisation avec les collectivités territoriales concernées ;
- à l'établissement des dispositifs d'évaluation ;
- au suivi et l'attribution des concours financiers ;
- aux appels à projets régionaux et nationaux.

### 3.4 Politiques de l'emploi : (politique public et personnes vulnérables)

Toutes correspondances, actes et décisions relatifs :

- aux contrats aidés ;
- aux parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
- aux admissions et sanctions relative à la Garantie jeunes ;
- aux travailleurs en situation de handicap.

### 3.5 Politiques d'insertion par l'économique, titres professionnels et services à la personne :

Toutes correspondances, actes et décisions relatifs :

- aux dispositifs locaux d'accompagnement
- aux agrément et déclaration des entreprises ou associations de services à la personne
- aux décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
- aux décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi et GEIQ
- à la recevabilité des demandes de VAE
- aux décisions de remboursement des rémunérations des stagiaires AFPA abandonnant leur stage
- aux décisions de liquidation des rémunérations et cotisations sociales remboursables aux employeurs de salariés suivant un stage agréé par l'État

## **4 . Dans le domaine de la réglementation du travail et accompagnement des entreprises**

### 4.1 Appui politique travail

Toutes correspondances, actes et décisions relatifs :

- au salaire des travailleurs à domicile ;
- au remboursement des frais des conseillers des salariés ;
- au repos hebdomadaire (dérogations au repos dominical et fermeture hebdomadaire au public des établissements de la zone géographique concernée) ;
- à l'accusé réception de la déclaration d'affectation d'un local à hébergement par l'employeur ;
- à l'engagement des procédures de conciliation ou médiation au niveau départemental ;
- aux décisions relatives au contrôle de l'aptitude au travail des demandeurs d'emploi ;
- aux agences de mannequins (sanctions en cas de non respect sur les conflits d'intérêts) ;
- aux décisions relatives à l'emploi des jeunes de moins de 18 ans ;
- à l'opposition à l'engagement des apprentis ;
- au contrôle de l'activité de placement réalisés par les organismes de placement ;
- à la mise en place et désignation des membres du comité interentreprise de santé et sécurité au travail ;
- à l'agrément des SCIC, SCOP et entreprises solidaires d'utilité sociale.

#### 4.2 Accompagnement des mutations économiques des entreprises

Toutes correspondances, actes et décisions relatifs :

- à l'activité partielle et allocation partielle de longue durée ;
- aux conventions relatives aux mutations économiques et du fonds national pour l'emploi dont l'allocation; temporaire dégressive ;
- aux conventions de formation et d'adaptation professionnelles ;
- à la cessation d'activité de certains salariés ;
- au convention d'appui à l'élaboration d'un plan GPEC ;
- à l'assujettissement à l'obligation de revitalisation et signature et suivi de la convention de revitalisation.

#### **5. Dans le domaine des droits des femmes et de l'Egalité**

Toutes correspondances, actes et décisions relatifs :

- aux droits des femmes ;
- aux politiques de l'Egalité ;
- à la lutte contre les violences conjugales et violences sexistes.

**Article 3** : Sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées au préfet de région ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et de conseillers départementaux et régionaux ;

**Article 4** : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Corinne GAUTHERIN, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet.

**Article 5**: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice départementale de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 JUIN 2021

Le Préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télerecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00029

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne GAUTHERIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DDETS - OS

**Arrêté n°  
portant délégation de signature donnée à Mme Corinne GAUTHERIN, Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses**

**Le Préfet de l'Isère,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 30 juillet 2018 nommant Mme Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère (paru au J.O. n°0174 du 31 juillet 2018) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-03-26-00004 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-01-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2021, relatif à la délégation de signature donnée à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-01-00005 du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants, pour ce qui concerne les actions du périmètre cohésion sociale :

Programme 104 : Intégration, accueil et accompagnement des étrangers primo-arrivants.  
Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales  
Programme 135 : DAOL Développement et Amélioration de l'Offre de Logements  
Programme 137 : Egalité hommes-femmes  
Programme 147 : Politique de la ville  
Programme 157 : Handicap et dépendance  
Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale  
Programme 183 : Protection maladie  
Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;  
Programme 303 : Immigration et asile ;  
Programme 304 : Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales  
Programme 354 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.  
Programme 724 : Opérations immobilières.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature de monsieur le préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 350.000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de monsieur le préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable par monsieur le préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 modifié susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de monsieur le préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à monsieur le préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 350.000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié susvisé, Mme Corinne GAUTHERIN peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses devront être communiquées à Monsieur le préfet et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Article 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à monsieur le préfet.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 juin 2021

Le Préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télécours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire centrale à Grenoble pour les sanctions du premier groupe prononcées à l'égard de certaines catégories d'agents et pour les décisions d'immobilisation.



Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DDSP - Sanctions

## ARRETÉ PREFECTORAL n°

**Portant délégation de signature à Mme Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI,  
directrice départementale de la sécurité publique et commissaire centrale à Grenoble,  
pour les sanctions du premier groupe prononcées à l'égard de certaines catégories  
d'agents et pour les décisions d'immobilisation**

### LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret 82-451 du 28 mars 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) ;

**VU** le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;

**VU** le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 18 février 2020 portant nomination de Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire centrale à Grenoble, à compter du 1er mars 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-03-05-007 du 5 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire centrale à Grenoble ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n°38-2020-03-05-007 du 5 mars 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire centrale à Grenoble, pour :

- ❖ prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale et des personnels scientifiques de catégorie B et C affectés à la DDSP de l'Isère.
- ❖ signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

**ARTICLE 3** – En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**ARTICLE 4** – Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.
- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.
- Les circulaires aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'État.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -8/06/2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à

compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire centrale à Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DDSP - OS

**ARRETÉ PREFECTORAL n°**

**Portant délégation de signature à Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI,  
directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire centrale à  
Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**LE PREFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère(hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 18 février 2020 portant nomination de Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire centrale à Grenoble, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-03-05-009 5 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire centrale à Grenoble;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°38-2020-03-05-009 5 mars 2020 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire centrale à Grenoble, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme 176 «police nationale», dont les autorisations d'engagements et les crédits de paiement sont gérés au SGAMI Sud-Est.

**Article 3 :** Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics en procédure formalisée (139 000 € HT).

**Article 4 :** Demeurent réservées à la signature du préfet, l'ordonnancement des dépenses sur les autres programmes, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par le préfet.

**Article 5 :** En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Fabienne ROGUET-LEWANDOWSKI peut subdéléguer sa signature à son adjoint et à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 6 :** Sont exclus de la présente délégation

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1<sup>er</sup> -8 juin 2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00009

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Hélène INSEL, rectrice de l'Académie de  
Grenoble, pour l'exercice des attributions du  
représentant du pouvoir adjudicateur et de la  
personne responsable des marchés publics.

Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ REC – PAPRM

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
**Portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie**  
**de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**  
**et de personne responsable des marchés publics**

**LE PREFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination du Préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 portant nomination de la Rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Hélène INSEL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 susvisé est abrogé.



**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » relatives aux bâtiments occupés par les services du Rectorat dans le département de l'Isère, et pour lesquelles le préfet de l'Isère reçoit les crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

Une copie des marchés signés sera adressée au préfet de l'Isère en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le BOP 723.

- l'envoi pour insertion (JOCE, BOAMP ou journaux d'annonces légales) des avis d'appel public à la concurrence des opérations d'investissement ci-dessus.

**ARTICLE 3** - Sont exclus de la présente délégation

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble le : -8/06/2021

Le Préfet

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télécours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00016

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Hélène INSEL, rectrice de l'académie de  
Grenoble.

Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ REC

**ARRETE PREFECTORAL n°  
Portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL  
rectrice de l'académie de Grenoble**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'éducation;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination du Préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 portant nomination de la Rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Hélène INSEL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Considérant que les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), interviennent en qualité de délégués de la signature du recteur d'académie, délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes suivants :

## **Enseignement privé**

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (Code de l'éducation, articles R.442-9 à R.442-11)

## **Enseignement public primaire :**

- les courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains et des locaux scolaires et des logements d'instituteur par les communes

## **Enseignement public secondaire :**

- les décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement (collèges)

## **Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :**

- l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,

▶ des délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- au financement des voyages scolaires

qui sont exécutoires quinze jours après leur transmission

▶ et des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.

- le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

## **Maîtres d'apprentissage du secteur public :**

- toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique.

## **Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) :**

- les arrêtés portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

**ARTICLE 3** - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Hélène INSEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet.

**ARTICLE 4** - Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.
- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.
- Les circulaires aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -8/06/2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Architecte  
urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des  
Bâtiments de France, en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses.

Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/AUECE - OS

**ARRETÉ PREFECTORAL n°**  
**Portant délégation de signature à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste en chef de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,**

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget du Ministre de la culture pris en application de l'article 44 du code des marchés publics ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, en date du 1er juin 2010 nommant Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Isère, à compter du 1er juin 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-31-017 du 31 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-31-017 du 31 mai 2016 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste en chef de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes- unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Isère, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement relevant du Programme 175 « Patrimoines », se rapportant à l'activité du service territorial de l'architecture et du patrimoine (signature des bons de commande, des ordres de service...) dans la limite de 45 000 € (seuil de passation des marchés publics),

- les pièces de liquidation de ces dépenses de fonctionnement.

**Article 3** : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste en chef de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes- unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Isère, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels elle a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -8 juin 2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Architecte  
urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des  
Bâtiments de France, pour des autorisations de  
travaux.

Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ AUECE - AT

**ARRETÉ PREFECTORAL n°**

**Portant délégation de signature  
à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste en chef de l'Etat, architecte  
des Bâtiments de France, pour des autorisations de travaux**

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, en date du 1er juin 2010 nommant Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère, à compter du 1er juin 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-31-016 du 31 mai 2016 relatif à la délégation de signature donnée, pour des autorisations de travaux, à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-31-016 du 31 mai 2016 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, pour des autorisations de travaux, à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste en chef de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Auvergne- Rhône-Alpes- unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Isère, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Isère , les décisions suivantes:

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L. 621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L. 642-6 et D. 642-19 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341- 10 du code de l'environnement.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -8/06/2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00019

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Véronique MAYOUSSE, Directrice  
interdépartementale des routes centre-est en  
matière de gestion du domaine public routier et  
de la circulation routière.

Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
**Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)**

Références : DS/ DIRCE

**ARRETE PREFECTORAL n°  
Portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,  
Directrice interdépartementale des routes centre-est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant nomination de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, Mme Véronique MAYOUSSE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-006 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes centres-est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-006 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes centre-est, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |  |  |
|--|--|
| A 1 Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire. | <i>Code du Domaine de l'État<br/>art. R 53<br/>Code de la voirie routière<br/>L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i>   |
| A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres                                  | <i>Code de la voirie routière<br/>art. L113-1 et suivants</i>  |
| A 3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public  | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>   |
| A 4 Convention de concession des aires de service  |  |
| A 5 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles  | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>   |
| A 6 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public  | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69<br/>Code de la voirie routière :<br/>art. L112-1 et suivants ;<br/>art. L113-1 et suivants<br/>Code du domaine de l'État :<br/>art. R53</i> |
| A 7 Agrément des conditions d'accès au réseau routier national   | <i>Code de la voirie routière :<br/>art. L123-8</i>  |

**B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |   |   |
|---|---|
| B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents           | <i>Code de la route :<br/>art.R 411-8 et R 411-18<br/>Code général des collectivités territoriales<br/>Arrêté du 24/11/67<br/>... / ...</i> |
| 2 Réglementation de la circulation sur les ponts  | <i>Code de la route :<br/>art. R 422-4</i>  |
| B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture   | <i>Code de la route :<br/>art. R 411-20</i>   |
| B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | <i>Code de la route :<br/>art. 314-3</i>  |
| B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied,  | <i>Code de la route :</i>   |

à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

art. R 432-7

### **C / AFFAIRES GENERALES**

C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service

*Code du domaine de l'État  
art. L 53*

C 2 Approbations d'opérations domaniales

*Arrêté du 4/08/1948,  
modifié par arrêté  
du 23/12/1970*

C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs

*Code de justice administrative : art R431-10*

C4 Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige

*Circ. Premier Ministre du  
06/04/2011*

**ARTICLE 3** : En application de l'article 3 du décret n°2008-158 susvisé, Mme Véronique MAYOUSSE, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à M. le Préfet de l'Isère.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice interdépartementale des routes centre-est, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En outre, copie sera adressée à la directrice départementale des territoires de l'Isère.

Grenoble, le : -8 juin 2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00006

Arrêté portant délégation de signature au  
Général Yann TREHIN, commandant du  
groupement de gendarmerie départementale de  
l'Isère, pour les conventions passées entre l'Etat  
et les bénéficiaires de certaines prestations de  
service d'ordre.



Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ Gend.

**ARRÊTE PREFECTORAL n°  
portant délégation de signature au Général Yann TREHIN,  
commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,  
pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines  
prestations de service d'ordre**

**LE PREFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

**VU** la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

**VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2020 nommant le Général Yann TREHIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-08-17-012 du 17 août 2020 relatif à la délégation de signature donnée au Général Yann TREHIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRETE**

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral n°38-2020-08-17-012 du 17 août 2020 susvisé est abrogé.

**Article 2**- Délégation de signature est donnée au Général Yann TREHIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre public, à l'effet de signer les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires du concours, apporté par ses services, concernant :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement ;
- les escortes.

**Article 3**- Le Général Yann TREHIN peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 4**- Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.
- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.
- Les circulaires aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**Article 5-** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le général commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, -8 juin 2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00020

Arrêté portant délégation de signature de Mme  
véronique MAYOUSSE, Directrice  
interdépartementale des routes centre-est en  
matière de gestion du domaine public routier et  
de la circulation routière.

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

**Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)**

Références : DS/ DIRCE

**ARRETE PREFECTORAL n°  
Portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,  
Directrice interdépartementale des routes centre-est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant nomination de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, Mme Véronique MAYOUSSE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-006 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes centres-est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-006 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes centre-est, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |  |  |
|--|--|
| A 1 Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire. | <i>Code du Domaine de l'État<br/>art. R 53<br/>Code de la voirie routière<br/>L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i>   |
| A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres                                  | <i>Code de la voirie routière<br/>art. L113-1 et suivants</i>  |
| A 3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public  | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>   |
| A 4 Convention de concession des aires de service  |  |
| A 5 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles  | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>   |
| A 6 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public  | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69<br/>Code de la voirie routière :<br/>art. L112-1 et suivants ;<br/>art. L113-1 et suivants<br/>Code du domaine de l'État :<br/>art. R53</i> |
| A 7 Agrément des conditions d'accès au réseau routier national   | <i>Code de la voirie routière :<br/>art. L123-8</i>  |

**B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |   |   |
|---|---|
| B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents           | <i>Code de la route :<br/>art.R 411-8 et R 411-18<br/>Code général des collectivités territoriales<br/>Arrêté du 24/11/67<br/>... / ...</i> |
| 2 Réglementation de la circulation sur les ponts  | <i>Code de la route :<br/>art. R 422-4</i>  |
| B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture   | <i>Code de la route :<br/>art. R 411-20</i>   |
| B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | <i>Code de la route :<br/>art. 314-3</i>  |
| B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied,  | <i>Code de la route :</i>   |

à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

art. R 432-7

### **C / AFFAIRES GENERALES**

C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service

*Code du domaine de l'État  
art. L 53*

C 2 Approbations d'opérations domaniales

*Arrêté du 4/08/1948,  
modifié par arrêté  
du 23/12/1970*

C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs

*Code de justice administrative : art R431-10*

C4 Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige

*Circ. Premier Ministre du  
06/04/2011*

**ARTICLE 3** : En application de l'article 3 du décret n°2008-158 susvisé, Mme Véronique MAYOUSSE, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à M. le Préfet de l'Isère.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice interdépartementale des routes centre-est, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En outre, copie sera adressée à la directrice départementale des territoires de l'Isère.

Grenoble, le : -8 juin 2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00030

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de l'Allier



Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DDETS – ALLIER

**Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à Madame Véronique CARRE, directrice  
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations  
de l'Allier**

**Le Préfet de l'Isère**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère ;

**Vu** le décret INTA1821878D du 28 août 2018 nommant M Philippe PORTAL secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de

l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et leurs adjoints ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2024-03-26-00004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté n°38-2021-05-07-0001 du 7 mai 2021, portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de l'Allier à compter du 12 mai 2021.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°38-2021-05-07-0001 du 7 mai 2021, portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de l'Allier à compter du 12 mai 2021, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

En matière de travail et d'emploi, les conventions relatives aux allocations temporaires dégressives aux titres des articles L 5123-1 et suivants du code du travail

**ARTICLE 3** : La délégation de signature accordée à Madame Véronique CARRE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Isère :

- les correspondances avec les ministres et les administrations centrales,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances en réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**ARTICLE 4** : Madame Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et sera communiquée au préfet de l'Isère. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le préfet de l'Isère peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

**ARTICLE 5** : Le préfet de l'Isère se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 juin 2021

Le Préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00031

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière de métrologie légale

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DDETS - DREETS

**Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à Mme NOTTER,  
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
en matière de métrologie légale**

**Le Préfet de l'Isère**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992\_modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'article 12 du décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1981 relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

**Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n°38-2021-04-20-00013 du 20 avril 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 22 avril 2021 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté n°38-2021-04-20-00013 du 20 avril 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 22 avril 2021, est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet, les actes relatifs à :

- l'attribution, le refus d'attribution, le retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (art. 49 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001) ;
- l'approbation, la suspension, le retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (art. 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001) ;
- l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure (art. 26 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001) ;
- la délivrance, le refus de délivrance, la suspension, le retrait d'agrément, la mise en demeure des organismes agréés (art. 37 et 39 du décret 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, art. 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1981 et art. 5 et 6 de l'arrêté du 07 juillet 2004) ;
- l'aménagement ou le retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (art. 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001) ;
- la dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (art. 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001) ;
- la délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (art. 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001) ;
- la désignation et le rapport de désignation d'organismes désignés (art. 36 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001) ;
- l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non-conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non-conforme (art. 5-20 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001) ;
- l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (art. 12 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001) ;
- l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts. La mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur des instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (art. 13 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001) ;
- la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (art. 21 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001) ;

- aux aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03 mai 2001 et article 3 arrêté du 31 décembre 2001 ;
- la décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur (art. 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; art. 25 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 ; art. 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010).

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 4** : Madame Isabelle NOTTER pourra subdéléguer sa signature au responsable du pôle C de la DREETS et en son absence au responsable du département métrologie et à ses responsables de subdivisions pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 juin 2021

Le Préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télerecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00021

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère



Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ DDT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA  
directeur départemental des territoires de l'Isère**

**Le préfet de l'Isère**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-197 du 4 septembre 2012 donnant délégation de signature aux préfets de département de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-003 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

## Arrête

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-003 du 4 janvier 2021 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions dans les domaines suivants :

CODE	NATURE DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES	RÉFÉRENCES TEXTUELLES
	<b>Titre I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
	<b>A) GESTION DU PERSONNEL RELEVANT DU MTE</b>	
	<b>a. Gestion déconcentrée</b>	
I.A.1	Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	Décret n°2005-1785 du 30/12/2005 - Arrêté ministériel du 16/03/2007 paru au JO du 06/04/2007
I.A.2	Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (B. C.), personnels non titulaires	Décret 85-986 du 16/09/1985 - Arrêté n°86-351 du 06/03/1986
I.A.3	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté n°88-3389 du 21/09/1988
I.A.4	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	Arrêté n°89-2539 du 02/10/1989 - Décret n°90-302 du 04/04/1990
I.A.5	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	Arrêté du 04/04/1990
I.A.6	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	
I.A.7	Gestion des personnels titulaires de catégorie C, des personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services déconcentrés.	Décret n°86-351 du 06/03/1986 modifié par le Décret n°90-302 du 04/04/1990 - Arrêté du 04/04/1990 - Décret n°91-1235 du 03/12/1991 - Décret n°94-1086 du 12/12/1994 - Décret n°2005-1228 du 29/09/2005 Décret n°2006-1341 du 06/11/2006 - Décret n°2009- 885 du 21/07/2009
I.A.8	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I.A.9	Attribution des 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990.	Décret n°2001-1161 du 07/12/2001
	- arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels	Décret n°2002-1162 du 07/12/2001 modifiant le décret n°91-1067 du 14/10/1991
I.A.10	Recrutement et passation de contrats d'apprentissage	Loi n°92-675 modifiée par la loi n°2005-882 du 02/08/2005
I.A.11	Décision de reconnaissance d'accident de service	
	<b>B) PERSONNEL RELEVANT DU MAA, MTE, et MI</b>	

I.B.1	Octroi des congés annuels, RTT, récupération	
I.B.2	Octroi des autres congés et autorisations d'absences	
I.B.3	Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur poste MAA et MTES	Décret n°2007-1365 du 17/09/2005
I.B.4	Participation au processus de gestion de carrière des personnels	Idem
<b>C) AFFAIRES GÉNÉRALES</b>		
I.C.1	Concession de logements	Décret n°79-742 du 07/06/1979 - Décret n°56-1068 du 18/10/1956 - Arrêté du 13/03/1957
I.C.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n° 86-416 du 12/03/1986 complété par la circulaire du Ministre de l'équipement du 2 juillet 1997
I.C.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n°90-437 du 28/05/1990
I.C.4	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	Arrêté du 31 mars 2011, art 1 <sup>er</sup>
I.C.5	Décisions relatives à la composition des instances locales de dialogue social	
<b>D) AFFAIRES JURIDIQUES</b>		
<u>Règlement amiable des litiges</u>		
I.D.1	Mise en jeu de la responsabilité civile de l'État – frais judiciaires et réparations civiles	
I.D.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	
I.D.3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État.	
<u>Contentieux général</u>		
I.D.4	Défense de l'État devant les juridictions administratives, civiles et pénales dans les affaires relevant des domaines de compétence de la DDT : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la direction départementale des territoires	R.431-7 à R.431-103 du code de justice administrative
I.D.5	Représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la DDT est partie, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert.	R.621-7 et suivants du code de justice administrative
I.D.6	Exécution des décisions de justice : - montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 € intérêts compris. - frais judiciaires mandatés par l'administration.	
I.D.7	<u>Contentieux pénal de l'urbanisme</u> Représentation de l'État devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme	L.480.1 à L.480.9 et R.480.1 à R.480.7 du code de l'urbanisme
I.D.8	Formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infractions au code de l'urbanisme	L.480.5 et R.480.4 du code de l'urbanisme
I.D.9	Décisions de recouvrement d'astreintes prononcées par les juridictions pénales dans le domaine de l'urbanisme	L.480-7 et L.480-8 du code de l'urbanisme

	<b>Titre II -TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE</b>	
	<b>A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
II.A.1	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circulaire n°103 du 20/12/1963 Arrêté du 4/08/1948, article 1 <sup>er</sup>
II.A.2	Représentation devant les tribunaux	modifié par arrêté du 23/12/1970 Article R.13.31 du code de l'expropriation
II.A.3	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service	Idem
II.A.4	Autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2011
	<b>B) GESTION DES AUTO-ÉCOLES</b>	
II.B.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément	Code de la route, L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.B.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	Idem
II.B.3	Autorisation d'enseigner la conduite	Code de la route, L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.B.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER	Arrêté ministériel du 01/06/2001
II.B.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	Code de la route, R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.B.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	Code de la route, R.213-2 - Arrêté ministériel du 18/12/2002
II.B.7	Convention permis de conduire à 1 euro	Circulaire DSCR du 29 juillet 2005
II.B.8	Labellisation des établissements d'enseignement et associations œuvrant à l'insertion ou réinsertion par l'enseignement de la conduite <ul style="list-style-type: none"> <li>– contractualisation</li> <li>– certificat de conformité</li> <li>– renouvellement</li> <li>– retrait du label</li> </ul>	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
	<b>C) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE</b>	
II.C.1	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté ministériel du 18/07/1985
II.C.2	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux	Code de la route, R.411-8 et R.411-18

	entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes, y compris les routes à grande circulation.	
II.C.3	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières.	Code de la route, R.432-4 et R.432-7
II.C.4	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16/12/1999
II.C.5	Délivrance d'autorisations spéciales de circulation et de badges - pour la descente de Laffrey (RN 85) - pour la descente de la Combe du Soleil à Péage-de-Roussillon (RN 7)	Arrêté préfectoral n°2008-06295 du 8/07/2008 Arrêté préfectoral n°82-8302 du 26/11/1982
II.C.6	Délivrance des arrêtés de modification de régime de priorité dans les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, hors et en agglomération, sur route à grande circulation	Code de la route, R.411-7
	<b>D) REMONTÉES MÉCANIQUES ET TAPIS ROULANTS DANS LES STATIONS DE MONTAGNE</b>	
II.D.1	Autorisation d'exécution des travaux (DAET): avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°2007-934 du 15/05/2007
II.D.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques (AME) : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°2007-934 du 15/05/2007
II.D.3	Règlements d'exploitation et de police des appareils	Décret n° 2007-934 du 15/05/2007
II.D.4	Système de gestion de la sécurité (SGS)	Arrêté du 12/04/2016 - R.342.12 du code du tourisme
<b>L'exercice de la présente délégation de signature dans le domaine des remontées mécaniques et tapis roulants en stations de montagne donnera lieu à un compte-rendu bimestriel au préfet.</b>		
	<b>E) TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS</b>	
II.E.1	Application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés : - dossier de définition de sécurité : avis sur la complétude - dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : avis sur la complétude - dossier d'autorisation des essais : avis sur la complétude	Décret n°2003-425 du 9/05/2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés
II.E.2	Application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés : - dossier de définition de sécurité : avis sur le dossier - dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : approbation pour les modifications de lignes existantes - dossier d'autorisation des essais : approbation - règlements de sécurité : approbation des règlements présentés par les exploitants	Idem
<b>Titre III - DROIT PUBLIC FLUVIAL ET NAVIGATION</b>		

	<b>A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>	
III.A.1	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Art. L.2111-7 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
	<b>B) NAVIGATION INTÉRIEURE</b>	
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décrets n°2013-251 et 2013-253 du 25/03/2013 Arrêté ministériel du 28/06/2013 Circulaire interministérielle du 01/08/2013 et circulaire du 18/08/1975
III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	Idem
	<b>Titre IV - CONSTRUCTION ET LOGEMENT</b>	
	<b>A) LOGEMENT</b>	
IV.A.1	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	L.353.2 du CCH
IV.A.2	Décision autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	R.313.9 du CCH
IV.A.3	Décision prise en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n°77.1 du 3/01/1977 R.331.1 à R.331.62 du CCH
IV.A.4	Dérogação aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	R.313.15 al IV et V du CCH
IV.A.5	Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du Art. R.313.15 du CCH
IV.A.6	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction	R.313.17 du CCH
IV.A.7	Dérogação pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Idem
IV.A.8	Dérogação aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 <sup>ème</sup> "	Idem
IV.A.9	Autorisation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n° 88.01 du 6/01/1988

IV.A.10	Décision d'agrément et subvention PLUS et PLAI	R.331-6 du CCH
IV.A.11	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.12	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5/05/1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23/04/2001
IV.A.13	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.14	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.15	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.16	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.17	Dérogation aux règles d'attribution de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1 <sup>er</sup> du CCH
IV.A.18	Décision de subvention pour surcharge foncière	Art. R.331-24 du CCH
IV.A.19	Décision de subvention pour logement d'urgence	Décret n°99-1060 du 16/12/1999
IV.A.20	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
IV.A.21	Changement d'usage des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.22	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret n°99-1060 du 16/12/1999
IV.A.23	Agrément de prêts locatifs sociaux (PLS)	R.331-19 du CCH
IV.A.24	Décision d'agrément de prêts sociaux de location - accession	Décret et arrêté du 26/03/2004
IV.A.25	Décision de subvention "Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6/07/1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9/10/2001 Art. R 441-14 du CCH
IV.A.26	Décision d'agrément logement intermédiaire institutionnel	Ord. n°2014-159 du 20/02/2014 - art. 279-0 bis A du CGI
IV.A.27	Dérogation augmentation loyer pratiqué suite à travaux de réhabilitation	Art. 210 de la Loi de finances pour 2011 et art. L.442-1, L.445-4, L.353-9-3 du CCH
IV.A.28	Décision de financement aide aux maires bâtisseurs	Décret n°2015-734 du 24/06/2015
IV.A.29	Autorisation spécifique de programmes de logements construits ou aménagés pour cet usage à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap	Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art 20 (CCH, art. L.441-2)
IV.A.30	Autorisation spécifique visant les opérations de logements construits ou aménagés spécifiquement pour l'usage des jeunes de moins de trente ans	Art. L.441-2-III alinéa 5, R.331-6 et R.331-7 du CCH
	<b>B) H.L.M.</b>	
IV.B.1	Clôture financière des opérations HLM ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1966	Circulaire n°70.116 du 27/10/1970 complétée par la circulaire n°72.15 du 02/02/1972
IV.B.2	Autorisation de vente de logements HLM Autorisation de transformation d'usage de logements HLM	CCH, art. L.443-7 et L.443-11
IV.B.3	Supplément de loyer de solidarité	CCH, art. L 441-3-1
	<b>C) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX LOGEMENTS, AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET</b>	

	<b>AUX INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC</b>	
IV.C.1	Décision (dans le champ de l'article R.111-18-2 II) et arrêté de dérogation après consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité	CCH, art. R.111-18-2 II, R.111-18-3, R.111-18-7 et R.111-18-10, R.111-19-10
IV.C.2	Décision et arrêté relatifs aux agendas d'accessibilité programmée : approbation, prorogation de délais, suivi de leur exécution ("arrêté de carence" et toute décision et notification afférentes)	CCH, art R.111-19-31
IV.C.3	Présidence et signature des avis de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature du procès verbal	Décret n°95-260 du 8 mars 1995
	<b>D) CONTENTIEUX DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION</b>	
IV.D.1	Représentation de l'État devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions au code de la construction et de l'habitation	
IV.D.2	Formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de la construction et de l'habitation	
	<b>E) MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES PRÉFETS DE LA DRÔME, DE LA SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE</b>	
IV.E.1	Signature des conventions spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage, après signature par le préfet de l'Isère et le préfet concerné de la convention cadre, et publication de celle-ci aux RAA des deux préfectures	Courrier du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes aux préfets de département du 12/04/2019 relatif à la mise en œuvre de l'inter-départementalisation des missions des DDT dans le domaine de l'immobilier de l'État
	<b>Titre V - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
	<b>A) ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES OÙ UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU UNE CARTE COMMUNALE N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ OU DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT</b>	
V.A.1	Demande de pièces complémentaires	R.423-5 et R.423-16 du code de l'urbanisme
V.A.2	Modification de la date limite fixée par le récépissé de dépôt	Idem
V.A.3	<u>Décisions</u> : Certificat d'urbanisme, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R.410-11 du code de l'urbanisme
V.A.4	Déclaration préalable, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R.421-9 à R.421-12 du code de l'urbanisme
V.A.5	Certificat de permis tacite ou de non-opposition	R.424-13 du code de l'urbanisme
	<u>Contentieux</u> :	
V.A.6	Contrôle de conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le préfet	R.462-1 et R.462-10 du code de l'urbanisme
V.A.7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables	L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme



	<b>B) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)</b>	
V.B.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	L.311.1 du code de l'Urbanisme
	<b>C) AMÉNAGEMENT COMMERCIAL</b>	
V.D.1	Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires	R.752-12, R.752-13 et R.752-14 du code du commerce
V.D.2	Arrêté fixant pour chaque dossier la composition de la CDAC	R.751-6 du code du commerce
V.D.3	Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres	R.752-17, R.752-18, R.752-35 et R.752-36 du code du commerce
V.D.4	Saisie des services instructeurs	L.752-12 et R.752-16 du code de commerce
V.D.5	Saisie de la CDAC des départements voisins en cas de zone de chalandise inter-départementale - Propositions de membres isérois pour une CDAC de départements voisins.	R.751-4 du code de commerce
V.D.6	Transmissions diverses (dossiers, PV, décisions, notifications de recours, ordre du jour, informations diverses).	L.752-14 et R.752-23 et suivants du code de commerce
	<b>D) PROTECTION DU CADRE DE VIE (Livre V – Titre VIII du code de l'environnement)</b>	Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ; Décrets n°2012-118 du 30 janvier 2012 et n°2013-606 du 9 juillet 2013
V.E.1	Traitement des déclarations préalables	L.581-6 du code de l'environnement
V.E.2	Traitement des demandes d'autorisation préalable	L.581-21 du code de l'environnement
V.E.3	Police de publicité : amende administrative, arrêté de mise en demeure de suppression ou de mise en conformité pour les publicités, enseignes ou pré-enseignes contrevenant à la réglementation, suppressions d'office	L.581-14-2, L.581-26, L.581-27 et L.581-28 du code de l'environnement
V.E.4	Déclenchement de la procédure d'astreinte	L.581-30 du code de l'environnement
V.E.5	Contentieux - Saisine du Procureur de la République - Mémoire et représentation devant le tribunal administratif	
	<b>E) MISE A JOUR DES PLU ET POS</b>	
V.F.1	Demande de mise à jour du POS ou PLU relative aux servitudes d'utilité publique	R.123-22 du code de l'urbanisme
	<b>F) DROIT DE PRÉEMPTION</b>	
V.G.1	Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État	R.123-22 du code de l'urbanisme L.210-1 du code de l'urbanisme et L.302-9-1 du CCH
	<b>G) PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)</b>	

V.H.1	Accusé de réception des dossiers, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission départementale, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat de la commission départementale et préparation des séances	L.122-8, L.123-1-5, L.123-6, L.123-9, L.124-2, L.111-1-2 et R.423-59 du code de l'urbanisme
V.H.2	Ordre du jour et convocation des membres de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers	
V.H.3	Présidence de la commission, signature des procès-verbaux et des avis de la commission	
V.H.4	Saisine de toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole (auto saisine)	L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
<b>TITRE VI – DÉFENSE ET PRÉVENTION DES RISQUES</b>		
<b>A) DÉFENSE</b>		
VI.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n°65.1104 du 14/12/1965 Application du décret du 15/01/1997 - Circulaire du 23/03/1998
VI.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux	Décret n° 65.1104 du 14/12/1965
<b>B) RISQUES MAJEURS</b>		
VI.B.1	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs. - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de la Transition Écologique	Loi n°95.101 du 2/02/1995 - Décret n°95.111 du 17/10/1995 Décret du 31/05/1997 Lettre du Ministre l'environnement du 3/10/1997
VI.B.2	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	L.125.5 du code de l'environnement : Décret n°2005-134 du 15/02/2005
VI.B.3	Élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) : - consultation pour avis sur projet de PPRN	R.562-7 du code de l'environnement
VI.B.4	Élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : - consultation pour avis sur projet de PPRT	Décret n°2005-1130 du 7/09/2005, R.123-3 et R.123-5 du code de l'environnement
<b>Titre VII – AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL</b>		
<b>A) DÉCISIONS LIÉES AUX AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE (CDOA)</b>		
VII.A.1	Attribution des aides à l'installation et à la transmission d'exploitation : DJA, prêts bonifiés, programme PIDIL (aides FICIA), indemnités de tutorat, bourses aux stagiaires	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005, D.343-3 à D.343-24 et D.330-2 à 330-3 du code rural Règlements n°1303 à 1310 du 17/12/2013

	Programme AITA (accompagnement et transmission en agriculture) Agrément et validation des Plans de Professionnalisation Personnalises (PPP)	Règlements n°640, 702, 807, 808, 809 de 2014 CE-2014/C204/01 régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) régime cadre exempté de notification n°SA-40883 et SA-40979 régime d'aide exempté SA41135 (2015/XA) relatif au PIDIL
VII A.2	Attribution d'aides relatives à la mise en œuvre de la politique d'installation : convention avec le centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalises, le Point Info Installation et les centres organisateurs du stage « 21 heures »	D.343-3 à D.343-24 du code rural Arrêté ministériel du 22/08/2016
VII A.3	Aide à la reconversion professionnelle et au redressement des exploitations (dispositif « agriculteurs en difficulté »)	D.352-15 à D.52-21 et D.354-1 à D.354-15 du code rural
VII A.4	Convention annuelle Jachère – Faune – Sauvage	Règlements CE 1251/99 du 17/05/1999 et 2316/99 du 22/10/1999
VII A.5	Agrément et dissolution des GAEC	R.323-8 à R.323-23 et R.113-21 du code rural
VII A.6	Arrêté portant agrément ou retrait des groupements pastoraux	L.113-1 à L.113-5 et R.113-1 à R.113-8 du code rural
	<b>B) AIDES À L'AGRICULTURE ET AU DÉVELOPPEMENT RURAL</b>	
VII B.1	Décision d'attribution, de rectification, de pénalité ou de rejet des aides compensatoires ainsi que la gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la Politique Agricole Commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les Droits à Paiement de Base	Règlement CE 73/2009 du 19/01/2009 Règlement 1303-1305-1306 du 17/12/2013 Règlement 1310/2013 du 17/12/2013 Code rural Livre VI Titre 1 <sup>er</sup> Chapitre V
VII B.2	Arrêté et décision d'attribution, rectification, pénalité, relatifs aux zones de production de semences, aux règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres dans le cadre des aides compensatoires de la PAC	Règlements CE 73 du 19/01/2009 et 1305-1306-1303-1310 du 17/12/2013 Code rural : chapitre 1 <sup>er</sup> du titre IV du livre III, chapitre V du titre I du livre VI et article D 665-17
VII B.3	Décision de rectification, de pénalité prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux	Règlement CE 1783/2003 du 29/09/2003 Décision CE du 07/09/2000 portant approbation du PDRN 2000-2006 Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005
VII B.4	Décision de rectification, de pénalité, relatives aux subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales.	Règlements CE 73/2009 du 19/01/2009 ; 1698/2005 du 20/09/2005 ; 1974/2006 du 15/12/2006 ; 1975/2006 du 07/12/2006 Articles D 341-7 à D 341-21 du code rural Décision CE 2007-3446

		du 19/07/2007 approuvant le PDRH Décrets 99-1060 du 16/12/1999 et 2009- 1452 du 24/11/2009
VII B.5	Décision d'attribution, de rectification, de pénalité, relatives aux subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural 2015-2020 y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales.	Règlements 1303/1305/1306/1310 du 17/12/2013 Règlements 640/807/808/809 de 2014
VII B.6	décision d'attribution, de rectification, de pénalités relatives aux aides du MAAF dont les aides conjoncturelles ou exceptionnelles relatives aux crises économiques ou sanitaires et présidence des commissions éventuelles à constituer pour l'instruction des dossiers individuels	Règlements n°1408/2013 du 18/12/13 de minimis agricoles, n°717/2014 de minimis pêche ; n°1407/2013 de minimis entreprise
	<b>C) CALAMITÉS AGRICOLES : DÉCISIONS LIÉES AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE (CDE)</b>	
VII C.1	Décision d'attribution, de rectification ou de refus d'indemnisation	R.361-1 à R.361-46 du code rural
VII C.2	Désignation des membres des commissions d'enquête	Idem
	<b>D) COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES BAUX RURAUX</b>	
VII D.1	Décision liée aux avis de la commission, notamment en matière de cours des denrées. Indice départemental des fermages. Bail type départemental	R.411-1 à R.414-4 du code rural
	<b>E) AMÉNAGEMENT RURAL ET FONCIER</b>	
VII E.1	Avis au commissaire du gouvernement sur les opérations SAFER	L.125-3 du code rural
VII E.2	Mise en demeure et arrêté de constat relatif aux terres incultes ou manifestement sous exploitées	L.121-14 du code rural
VII E.3	Opération d'aménagement foncier agricole et forestier : arrêté fixant la liste de prescriptions environnementales	R.133-9 du code rural
	<b>F) DOSSIERS DIVERS</b>	
VII F.1	Attribution des aides au démarrage des groupements pastoraux et associations foncières pastorales	R.113-12 et R.135-3 du code rural
VII F.2	Décision relative à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole	R.353-10 à R.353-12 du code rural
VII F.3	Publication du ban des vendanges	
VII F.4	Publication de la date de récolte des noix	
VII F.5	Arrêtés en lien avec les exigences sanitaires des végétaux, des produits végétaux et autres préservations des espèces naturelles agricoles et forestières	L.251-3 et L.251-7 à L.251-19 du code rural Arrêté ministériel du 24 mai 2006
VII F.6	Subvention et tutelle à l'Établissement Départemental de l'Élevage	R.653-42 à R.653-48 du code rural
	<b>Titre VIII – ENVIRONNEMENT ET FORÊT</b>	
VIII.1	Décisions d'attribution des aides de l'État, décisions modificatives et	

	avenants, relatives aux budgets opérationnels de programme 113 (paysages, eau, biodiversité), 149 (compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) et 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État).	
	<b>A) FORÊT</b>	
VIII.A.1	Application et distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à une demande de distraction	Code forestier, L.214-3, R.214-2 et 5 Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003
VIII.A.2	Autorisation de défrichement sauf dossiers soumis à enquête publique	Code forestier, L.214-13 et 14, L.341-3 et L.341-5 à 7, R.341-1 à R.341-7 Décret n° 2013-1030 Arrêté préfectoral n° 2004-06286 du 27/05/2004 Circulaire DGPAAT/SDFB/2013-3060 et DGPAAT/SDFB/2014-914
VIII.A.3	Rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement (infraction)	Code forestier, L.341-8 à L.341-10 et R.341-8
VIII.A.4	Reconstitution forestière après coupe rase de plus de 1 ha	Code forestier, L.124-6 et L.163-2 Arrêté préfectoral n°2009-06809
VIII.A.5	Avis sur les projets d'aménagement forestier dans les forêts bénéficiant du régime forestier et les projets de plan simple de gestion	Code forestier, L.212-1
VIII.A.6	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fond Forestier National (FFN) et modification de la surface boisée objet de ce prêt	Circulaire DGA/MCP/C97 n°1004 du 18/12/1997 DGPAAT/C2011-3043 du 24/5/2011
VIII.A.7	Décision sur les coupes de bois dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative, et sur les coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable	Code forestier, L.124-5, L.312-9 à L.312-12 et R.312-20 Arrêté préfectoral n°2007-04583 du 08/06/2007
VIII.A.8	Attribution des aides de l'État (BOP 149) pour les opérations d'investissement forestier, hors subvention aux collectivités territoriales ; décision modificative et avenant	Décrets n°99-1060 du 16/12/1999 modifié et n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêtés ministériels du 05/06/2003 et du 15/05/2007
VIII.A.9	Décision relative à l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois et forêts	Code forestier, L.131-1 à L.132-3 et R.131-1 à R.132-9 Arrêté préfectoral n°38-2017-04-28-007
VIII.A.10	Suites des contrôles RBUE (règlement bois de l'Union Européenne)	Règlements CE 995/2010 et 607/2012 Circulaire C3029/2013 du 14 mars 2013
	<b>B) RÉGLEMENTATION DE L'EAU</b>	
VIII.B.1	Instruction et décision pour les dossiers de déclaration au titre de la police de l'eau	L.214-1 à L.214-6, et L.215-10 du code de l'environnement
VIII.B.2	Instruction des dossiers d'autorisation au titre de la police de l'eau, y	L.214-1 à L.214-6, et

	compris pour les autorisations hydroélectriques, et les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, et les arrêtés de prolongation du délai d'instruction et les décisions de reconnaissance d'antériorité (L.214-6 et R.214-53)	L.215-10 du code de l'environnement Ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 Décrets n°2014-750 et n°2014-751 du 1er juillet 2014
VIII.B.3	Instruction des servitudes d'utilité publique relatives à l'eau	L.211-12 du code de l'environnement
VIII.B.4	Instruction des demandes d'affectation de débit artificiel	L.214-9 du code de l'environnement
VIII.B.5	Instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	L.173-12 du code de l'environnement et protocole d'accord quadripartite en vigueur
VIII.B.6	Avis technique au procureur de la République sur les infractions dans le domaine de l'eau	Protocole d'accord quadripartite en vigueur
VIII.B.7	Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Décisions relatives à l'agrément des vidangeurs (art. 4 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009) ainsi qu'à la modification, la suspension, le retrait ou la restriction du champ de validité des agréments (art. 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009)	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
VIII.B.8	Adaptation des limitations de prélèvement en cours d'eau par des canaux en période de sécheresse	Arrêté préfectoral n°38-2015-289 du 16/10/2015
VIII.B10	Arrêté reconnaissant l'état d'urgence de travaux à réaliser en cours d'eau	R.214-44 du code de l'environnement
VIII.B11	Saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire-enquêteur pour enquête publique	R.123-5 du code de l'environnement
VIII.B12	Reconnaissance d'antériorité des installations, ouvrages et activités citées au dernier alinéa du III de l'article L.214-6 du code de l'environnement	L.214-6 et R.214-51 du code de l'environnement
VIII.B13	Visa des plans précisant les caractéristiques générales des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.	L.214-6 et R.214-77 du code de l'environnement
VIII.B14	Récolement des travaux des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique. Le cas échéant, signature du courrier invitant le permissionnaire à régulariser sa situation. Lorsque les travaux exécutés sont conformes à l'autorisation, signature du procès-verbal de conformité et notification au permissionnaire.	L.214-6 et R.214-78 du code de l'environnement
VIII.B15	Arrêté d'ouverture d'enquête publique, notamment les déclarations d'intérêt général, les opérations groupées d'entretien de cours d'eau, les droits de pêche/obligations des riverains et les procédures d'élaboration/révision des SAGE	L.214-6, R.214-8 et R.214-31-2 du code de l'environnement
VIII.B17	Toutes mesures nécessaires à l'instruction de l'autorisation environnementale relevant des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (y compris l'autorisation supplétive), à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux de refus d'autorisation (R.181-34), des arrêtés préfectoraux d'autorisations environnementales (R.181-41) et des modifications d'arrêtés préfectoraux d'autorisation (R.181-45 et R.181-46).	Code de l'environnement, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, à l'exception des articles R.181-34, R.181-41, R.181-45 et R.181-46.
VIII.B18	Instruction et prise d'arrêté déclarant d'intérêt général les opérations énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement : déclarations d'intérêt général (DIG) de projet ou plan, opérations groupées entretien cours d'eau, droit de pêche et obligations riverains	Code de l'environnement, - DIG : L.211-7, L.214-1 à 6 et R.214-1 à 5 et R.214-88 à 103 - Opérations groupées entretien cours d'eau : L.215-14 à 18 et R.215-3 à 5

		- Droit de pêche et obligations riverains : L.432-1 et L.433-3 et L.435-5 - R.435-34 à R.435-39
	<b>C) RÉGLEMENTATION DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DES MILIEUX NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE</b>	
	<b>a) Élaboration du réseau Natura 2000</b>	
VIII.Ca 1	Établissement des projets de désignation	L.414-1 à 5 et R.414-3 à 7 du code de l'environnement
VIII.Ca 2	Composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 et présidence pour les sites gérés par l'État	L.414-2, R.414-8 à R.414-11 du code de l'environnement
VIII.Ca 3	Convention définissant les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'établissement du document d'objectifs des sites Natura 2000 et au suivi de sa mise en œuvre ; Approbation des documents d'objectifs (DOCOB)	L.414-2 et R.414-18 du code de l'environnement
VIII.Ca 4	Chartes Natura 2000 : instruction des demandes d'exonération et validation	L.414-3 et R.414-12 du code de l'environnement
VIII.Ca 5	Décision relative aux évaluations d'incidences (dont déclenchement de la « clause filet »)	L.414-4 et R.414-19 à 29 du code de l'environnement
	<b>b) Espèces protégées</b>	
VIII.Cb 1	Arrêté-cadre et décision individuelle relative à la destruction par tir de spécimen de l'espèce « phalacrocorax carbo sinensis » (grand cormoran)	Directive 79/409/CEE et 2009/147 et AM annuel Art L.431-4 6 et 7 du code de l'environnement
VIII.Cb 2	Décision d'indemnisation dommages loup ou lynx	Circulaires du 30 juin 1992 et du 9/07/2009
VIII.Cb 3	Naturalisation et exposition d'espèces protégées	Arrêté ministériel du 19/02/2007
VIII.Cb 4	Autorisation de commercialisation d'espèces végétales protégées	L.411-2 du code de l'environnement
VIII.Cb 5	Autorisation de cueillette de la vulnérable et du génépi	Arrêté préfectoral n°2010-0651 du 20/10/2010
VIII.Cb 6	Décision relative aux dérogations portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	Code de l'environnement, 4° de l'art. L.411-2 du et R.411- 1 à R.411-14
	<b>D) ESPACES PROTÉGÉS</b>	
VIII.D.1	Autorisation en réserves naturelles et décision relatives à l'application des règlements des arrêtés préfectoraux de protection de biotope	L.332-3 et 9, R.332-23 à 26 – R.411-15 à 17, R.415-1 et R.341-16 du code de l'environnement
	<b>E) CHASSE ET FAUNE SAUVAGE</b>	
VIII.E.1	Présidence des Commissions départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage en formations spécialisées (dégâts agricoles, forestiers et classement en nuisibles des espèces)	R.421-30 du code de l'environnement
VIII.E.2	Décisions relatives à l'application du plan de chasse, aux arrêtés	R.425-1 à R.425-13 du code de l'env.

	portant attributions et recours gracieux	Arrêté ministériel du 22/01/2009
VIII.E.3	Autorisation de tirs anticipés accordée au détenteur d'un droit de chasse ou à titre individuel	R.424-8 du code de l'environnement
VIII.E.4	Décision individuelle relative à la destruction à tir des animaux nuisibles	R.427-20 du code de l'environnement
VIII.E.5	Chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (intervention administrative).	L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement
VIII.E.6	Utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles	R.427-25 du code de l'environnement
VIII.E.7	Reprise de lapins	R.427-12 du code de l'environnement
VIII.E.8	Lâcher d'animaux nuisibles	R.427-26 du code de l'environnement
VIII.E.9	Délivrance, refus ou retrait de l'agrément des piégeurs	R.427-13 à 16 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29/01/2007
VIII.E10	Décision relative à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel	L.424-11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 07/07/2006
VIII.E11	Décision relative à l'entraînement, aux épreuves et aux concours pour chiens de chasse	Arrêté ministériel du 25/01/2005
VIII.E12	Emploi de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
VIII.E13	Décisions relatives à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.	R.422-82 à 91 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 13/12/2006
VIII.E14	Décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative sur les ACCA (contrôle et approbation des statuts, règlements intérieur et de chasse).	R.422-2 du code de l'environnement
VIII.E15	Apport ou au retrait de terrains du territoire des ACCA.	L.422-10 à 19 et R.422-52 à 58 du code de l'environnement
VIII.E16	Détention et utilisation des rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10/08/2004
VIII.E17	Ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L.413-2, R.413-24 et R.413-28 à 37 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10/08/2004
VIII.E18	Élaboration ou modification des plans locaux de gestion cynégétique, conformément au SDGC et ses annexes Prescriptions relatives à l'agrainage et l'affouragement	L.425-2 et L.425-5 du code de l'environnement
VIII.E19	Délivrance des cartes de chasse pour le gibier d'eau	D.422-109 du code de l'environnement
VIII.E20	Délivrance des certificats de capacité pour le gibier chassable	R.413-27 du code de l'environnement
VIII.E21	Délivrance autorisation d'ouverture d'établissement gibier chassable	Art R.413-35 du code de l'environnement
VIII.E22	Décision de suspendre la délivrance de carnet de prélèvement de petit gibier de montagne	Arrêté ministériel du 07/05/1998
VIII.E23	Autorisation de comptage du gibier avec chien d'arrêt.	Instruction ministérielle PN/S2 n°85/769 du 10/04/1985
VIII.E24	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de chasse et faune sauvage	Ordonnance du 1/08/1827 modifiée par le décret n°79-114 du 25/01/1979
VIII.E25	Fermeture temporaire de chasse en cas de calamité, incendie, gel	R.424-3 du code de



	prolongé susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier	l'environnement
VIII.E26	Décisions autorisant les opérations liées à la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	Règlement d'exécution (UE) 2016/1141, Décret n°2017-595, L.411-6 du code de l'environnement
	<b>F) PÊCHE</b>	
VIII.F.1	Hors période d'ouverture, capture et transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement	L.436-9 du code de l'environnement
VIII.F.2	En tout temps, capture, transport et vente du poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique mettant en danger la faune piscicole	L.436-9, R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement
VIII.F.3	Délivrance des licences de pêche professionnelle et amateur dans les eaux du domaine public de l'État	L.435-1 et R.435-4 du code de l'environnement
VIII.F.4	Validation des enclos piscicoles	L.431-7 et R.431-37 du code de l'environnement
VIII.F.5	Décision relative à l'activité des piscicultures	L.431-6 et R.431-7 à R.434-41 du code de l'environnement
VIII.F.6	Institution de réserve temporaire de pêche	R.436-69 du code de l'environnement
VIII.F.7	Classement des plans d'eau	L.431-3 et R.436-43 du code de l'environnement
VIII.F.8	Agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que l'association départementale des pêcheurs aux engins et aux filets sur le domaine public	R.434-26 du code de l'environnement
VIII.F.9	Agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique	L.434-27 du code de l'environnement
VIII.F.10	Décision relative au renouvellement des instances représentatives de la pêche (élection de la fédération, liste des candidats, suivi et contrôle, présidence)	R.434-34 du code de l'environnement
VIII.F.11	Organisation de concours de pêche en rivière de 1 <sup>ère</sup> catégorie	R.436-22 du code de l'environnement
VIII.F.12	Présidence de la commission technique départementale de la pêche	R.435-14 du code de l'environnement
VIII.F.13	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne	Arrêté ministériel du 05/05/2004
VIII.F.14	Instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions à la police de la pêche	L.437-14 du code de l'environnement
	<b>G) DOSSIERS DIVERS</b>	
VIII.G.1	Association foncière de remembrement : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative sur les associations du département (contrôle administratif ; arrêtés emportant dissolution de l'association et approuvant l'adoption des statuts)	Ordonnance n°2004-632 du 01/07/04 et décret n°2006-504 du 03/05/06
VIII.G.2	Association syndicale autorisée : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative : contrôle administratif, arrêtés emportant constitution, modification, extension, réduction et dissolution et arrêtés approuvant l'adoption des statuts ; les actes juridiques, budgétaires et comptables, pris au nom des associations syndicales de propriétaires dans l'exercice de la tutelle administrative.	idem
VIII.G.3	Association syndicale libre de propriétaires : récépissé de déclaration,	Ordonnance n°2004-632 du 01/07/04 et

	de création, modification ou dissolution	décret n°2006-504 du 03/05/06
VIII.G.4	Associations de protection de l'environnement : - agrément des associations au titre de la protection de l'environnement dans le cadre départemental - habilitation des associations à être désignées pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales	Décret n°2011-832 du 12 juillet 2011
VIII.G.5	Toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale, sauf la proposition de transaction au mis-en-cause	L.173-12 du code de l'environnement
VIII.G.6	Décisions relatives au brûlage à l'air libre des végétaux	Arrêtés préfectoraux n°2013-322-0020, n°2016-05-12-005, n°38-2018-02-01-006
	<b>Titre IX – REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</b>  Signature des titres de recette, tous actes décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme, lorsque la demande ou la déclaration a été déposée avant le 1 <sup>er</sup> mars 2012, constituent le fait générateur	Loi n° 2001-44 du 17/01/ 2001 modifiée, art 9-III - code du patrimoine, notamment ses articles L.524 -1 et suivants

**Article 3 :** De façon générale, sont exclues des délégations :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux préfets de région ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, au maire de Grenoble, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et aux interventions des conseillers régionaux ou départementaux.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur François-Xavier CEREZA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le préfet et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 juin 2021

Le préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télécours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00003

Arrêté de délégation de signature au Contrôleur  
Général, André BENKEMOUN, directeur  
départemental des services d'incendie et de  
secours de l'Isère.

Pôle Juridique et Contentieux  
Tél.: 04 76 60 32 83  
Courriel : [pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegation-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ SDIS

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
**Portant délégation de signature au Contrôleur Général André BENKEMOUN,**  
**directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère**

**LE PREFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et les articles R.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours et à leur organisation ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 nommant M. André BENKEMOUN, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-05736 du 24 juillet 2009 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - S.D.A.C.R. - (art. L.1424-7 du C.G.C.T.);

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-05737 du 24 juillet 2009 approuvant le Règlement Opérationnel Départemental, (art. L.1424-4 du C.G.C.T.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-30-002 du 30 novembre 2016 relatif à la délégation de signature donnée au Colonel Christophe GLASIAN, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de l'Isère;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-30-002 du 30 novembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, au Contrôleur général André BENKEMOUN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

1. la direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers ;
2. les notes de service, diplômes et brevets ;
3. la mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du préfet de l'Isère ;
4. la direction des actions de prévention, l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification des secours relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
5. la formation des personnels ;

**à l'exception :**

- ◆ des arrêtés (sauf les arrêtés de subdélégation) ;
- ◆ des rapports aux ministres ;

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général André BENKEMOUN, les affaires visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 2 pourront être subdéléguées à des agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 4** - Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.
- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.
- Les circulaires aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -8/06/2021

Le Préfet,

*Signé*

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-08-00026

Décision de nomination du délégué adjoint et de  
délégation de signature du délégué de l'Agence à  
l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**DÉCISION n°**

**VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Monsieur Laurent PREVOST, délégué de l'Anah dans le département de l'Isère, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires, est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier CEREZA, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L.301-5-1, L.301-5-2 et L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L.321-1-1.

**Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier CEREZA, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence



Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Isère
- à M. le Président de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 5 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Grenoble, le

Le délégué de l'Agence dans le département

Laurent PREVOST

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2021-06-03-00003

Arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la  
chasse pour la campagne 2021-2022 dans le  
département de l'Isère

Service environnement

**ARRÊTÉ N°2021-06-  
relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse  
pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces chassables ;

**VU** l'arrêté préfectoral approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

**VU** les arrêtés préfectoraux relatifs aux plans de gestion cynégétique sanglier et lièvre ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 25 mars 2021 ;

**VU** la consultation du public organisée du 9 avril au 7 mai 2021;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 2 juin 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La période d'**ouverture générale** de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Isère **du 12 septembre 2021 à 7 heures au 28 février 2022 au soir.**

Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil à Grenoble et finit une heure après son coucher.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel.

Tél : 04 56 59 42 32  
Mél : chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr  
Adresse : 17 bd Joseph Vallier - BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

La chasse de toutes les espèces est interdite pendant toute la période de chasse le **vendredi (y compris les vendredis fériés)**.

**ARTICLE 2 :**

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

**- PETIT GIBIER DE MONTAGNE -**

**Tir autorisé uniquement les mardis, jeudis, samedis, dimanches, jours fériés.  
Carnet de prélèvement obligatoire.**

ESPÈCE	PÉRIODE D'OUVERTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tir autorisé uniquement les mardis, jeudis, samedis, dimanches, jours fériés.</li> <li>• Carnet de prélèvement obligatoire.</li> </ul>		
Marmotte	Du 12/09/21 au 03/10/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse autorisée dans le massif de Belledonne uniquement les 19 et 26 septembre 2021 ;</li> <li>• Chasse interdite dans les massifs de : VERCORS – CHARTREUSE – OBIOU – CONNEXE et SENEPI</li> </ul>
Lièvre variable	Du 19/09/21 au 11/11/2021	Pas de condition spécifique
Bartavelle Tétras-lyre Lagopède alpin Gélinotte des Bois	Du 19/09/21 au 11/11/2021	<p><b>Plans de chasse et PMA fixés en septembre par Arrêté préfectoral</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Bartavelle et Tétras-lyre</u> : soumis à plan de chasse.</li> <li>• <u>Tétras-lyre dans la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors</u> : en cas d'attribution de plan de chasse, chasse autorisée uniquement les dimanches et jours fériés.</li> <li>• <u>Lagopède alpin</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Tir interdit dans les massifs du Vercors, Chartreuse et Obiou.</li> <li>◦ Soumis à Prélèvement Maximum Autorisé (PMA).</li> </ul> </li> <li>• <u>Gélinotte des Bois</u> : soumis à Prélèvement Maximum Autorisé (PMA).</li> </ul>

**- PETIT GIBIER DE PLAINE -**

ESPÈCE	PÉRIODE D'OUVERTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse interdite dans les réserves de chasse et de faune sauvage.</li> <li>• Chasse en temps de neige interdite, sauf Renard, Ragondin, Rat musqué sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou son délégué uniquement à l'approche, à l'affût, en battue (plusieurs équipes autorisées).</li> </ul>		
Renard	Du 01/07/21 au 11/09/21  et du 01/06/22 au 30/06/22	<p><b>Tir anticipé du renard autorisé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit à l'occasion du tir anticipé du chevreuil dans les conditions prévues au tableau "Grand gibier" : à l'approche ou à l'affût avec port d'un bracelet réglementaire et/ou d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué.</li> <li>• Soit à l'occasion du tir anticipé du sanglier dans les conditions prévues au tableau "Grand gibier" : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ à l'approche ou à l'affût en possession d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué</li> <li>◦ en battue à partir du 15 août sous réserve du respect des conditions définies pour ce mode de chasse (mentionner le renard sur le carnet de battue).</li> </ul> </li> </ul>
	du 12/09/2021 au 31/01/2022	Pas de condition spécifique
	du 01/02 au 28/02/2021	Chasse organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou son délégué uniquement à l'approche, à l'affût, en battue (plusieurs équipes autorisées).
Putois Belette Ragondin Rat musqué Fouine Martre Blaireau Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Étourneau sansonnet Geai des chênes	du 12/09/2021 au 31/01/2022  du 01/02/2022 au 28/02/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou son délégué : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ à l'approche,</li> <li>◦ à l'affût,</li> <li>◦ en battue (plusieurs équipes autorisées).</li> </ul> </li> </ul>
Lièvre commun	du 03/10/21 au 28/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour les Unités de Gestion soumises à Plan de Gestion Cynégétique</u> : périodes d'ouverture et modalités de chasse fixées dans ces Plans</li> </ul>

ESPÈCE	PÉRIODE D'OUVERTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>Autres espèces dont :</b> Faisan Perdrix grise et rouge Lapin de garenne	du 12/09/21 au 09/01/22	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chasse du Lapin de garenne autorisée jusqu'au <b>28 février 2022</b>, y compris à l'aide du furet, sur les communes de Chapareillan, Sainte Marie du Mont, Barraux, La Buisnière, La Flachère, Sainte Marie d'Alloix, Saint Vincent de Mercuze, Le Touvet, Plateau-des-Petites-Roches, La Terrasse, Lumbin, Crolles, Bernin, Saint Ismier, Saint Nazaire les Eymes, Biviers, Montbonnot Saint Martin, Corenc, La Tronche et Meylan.</li> </ul>

### GRAND GIBIER – soumis à plan de chasse

ESPÈCE	PÉRIODE D'OUVERTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>Chevreuil Daim</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumis à plan de chasse</li> <li>Chasse autorisée en temps de neige.</li> <li>Chiens autorisés en temps de neige.</li> </ul>
	du 01/07/21 au 11/09/21  et du 01/06/22 au 30/06/22	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tir anticipé sur autorisation préfectorale individuelle,</li> <li>Le tir anticipé se pratique uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, avec port d'un bracelet réglementaire ou d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué. L'approche et l'affût sur un même secteur de chasse sont possibles tant que leur mise en œuvre ne peut pas être assimilée à une battue ; le rabat est interdit.</li> </ul>
	du 12/09/21 au 28/02/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous modes de chasse autorisés</li> </ul> <p><b>Tir du chevreuil à la grenaille de plomb</b></p> <p>Le détenteur du droit de chasse peut autoriser le tir du chevreuil à la grenaille de plomb uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En battue organisée pour tout ou partie des chasseurs participant à l'action de chasse, postés et/ou traqueurs.</li> <li>En chasse individuelle dans le cadre d'opérations de régulation spécialement organisées dans des contextes particuliers (pépinières, proximité habitations, etc.), dans le respect des règles de distance de tir maximal et des numéros de plombs autorisés ci-dessous.</li> </ul> <p>Avant chaque battue, les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les tirs sont rappelées à tous les participants,</p> <p>Les tirs sont exercés sous l'entière responsabilité du tireur et sont soumis au strict respect des règles de sécurité inscrites au schéma départemental de gestion cynégétique, et notamment le tir fichant, le respect de l'angle des 30°, l'identification du gibier, la prise en compte de l'environnement...,</p> <p>Lors des battues, les postes identifiés «tir à grenaille» sont notifiés sur le carnet de battue et les chasseurs désignés nominativement,</p> <p>Lors d'une chasse précisant sur le carnet de battue que le chevreuil fait partie des espèces pouvant être prélevées, sur les <u>postes</u> identifiés «tir à plomb», seule la grenaille de plomb peut être utilisée,</p> <p>Les tirs doivent être effectués à courte distance et ne doivent en aucun cas dépasser 20 mètres environ (20 à 25 pas du chasseur posté) séparant le tireur du chevreuil visé,</p> <p>Pour les postés, le balisage de la zone de tir est obligatoire avec pose de jalons de part et d'autre du poste tout en matérialisant l'angle de 30° (balisage de 20 à 25 pas du chasseur posté),</p> <p>Le diamètre des plombs doit se situer entre 3,75 mm et 4 mm (plombs numéro 2 et 1 dans la série de Paris).</p> <p><i>Rappel: Dans les zones humides telles que définies par l'article L 424-6 du Code de l'Environnement, sur lesquelles le tir à grenaille de plomb est interdit, le tir à la grenaille du chevreuil reste possible, en utilisant des munitions de substitution.</i></p>
<b>Cerf élaphe</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumis à plan de chasse</li> <li>Chasse autorisée en temps de neige.</li> <li>Chiens autorisés en temps de neige.</li> </ul>

ESPÈCE	PÉRIODE D'OUVERTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
	du 01/09/2021 au 11/09/2021	Le tir anticipé, sur autorisation préfectorale, se pratique uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, avec port d'un bracelet réglementaire ou d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué. L'approche et l'affût sur un même secteur de chasse sont possibles tant que leur mise en œuvre ne peut pas être assimilée à une battue ; le rabat est interdit.
	du 12/09/21 au 28/02/2022	Tous modes de chasse autorisés
<b>Mouflon Chamois</b>	du 01/09/2021 au 28/02/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à plan de chasse</li> <li>• Chasse autorisée en temps de neige.</li> <li>• Uniquement approche ou affût, sans chien (2 chasseurs maximum par bracelet et par secteur). <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Approche et affût combinés autorisés dans le massif du Vercors pour <u>chamois et mouflon</u> (5 chasseurs maximum par bracelet et par secteur).</li> <li>◦ Approche et affût combinés autorisés dans le massif de Chartreuse pour <u>mouflon uniquement</u> (5 chasseurs maximum par bracelet et par secteur).</li> <li>◦ Dans tous les cas, le rabat du gibier est interdit.</li> </ul> </li> </ul>

**- GRAND GIBIER – non soumis à plan de chasse – Sanglier**

**\* Chasse dans les réserves, se référer à l'article 4.**

<b>PÉRIODE D'OUVERTURE</b>	<b>Mode de chasse</b>	<b>CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE</b>
du 01/07/21 au 14/08/21 et du 01/06/22 au 30/06/22	Approche individuelle ou affût	La chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée sur autorisation préfectorale, sans chien, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, avec port d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué. L'approche et l'affût sur un même secteur de chasse sont possibles tant que leur mise en œuvre ne peut pas être assimilée à une battue ; le rabat est interdit.*
	Décantonnement	Le décanonnement est autorisé en cas de dégâts ou de concentration anormale de sangliers, avec ou sans chiens, obligatoirement sans arme, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou son délégué.
du 15/08/21 au 11/09/2021	Approche individuelle ou affût	La chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée, sans chien, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, avec port d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué. L'approche et l'affût sur un même secteur de chasse sont possibles tant que leur mise en œuvre ne peut pas être assimilée à une battue ; le rabat est interdit.*
	Décantonnement	Le décanonnement est autorisé en cas de dégâts ou de concentration anormale de sangliers, avec ou sans chiens, obligatoirement sans arme, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou son délégué.
	Battue (avec existence d'un plan de gestion)	La chasse en battue est autorisée, après accord du comité local de gestion. Elle est organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, dans le respect des modalités inscrites au Plan de gestion cynégétique.*
	Battue (avec absence d'un plan de gestion)	La chasse en battue est autorisée tous les jours sauf de jour de non-chasse départemental.*
du 12/09/21 au 28/02/22	Absence d'un plan local de gestion	Tous modes de chasse autorisée, y compris en temps de neige.*
	Existence d'un plan local de gestion	Se référer aux dispositions du plan de gestion cynégétique.*
	Classement point noir dégâts	Dans le cas où tout ou partie du territoire d'un détenteur du droit de chasse est classé "point noir dégâts" par arrêté préfectoral, les prescriptions inscrites dans la procédure "point noir dégâts" prévue à l'annexe XI du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sont applicables.
du 01/03/22 au 31/03/22	Absence d'un plan local de gestion ou classement point noir dégâts	Chasse organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué en battue (équipe unique), ou approche et/ou affût y compris en temps de neige.*
	Existence d'un plan local de gestion	En cas de dégâts constatés ou de concentration anormale de sanglier, le correspondant chasseur désigné au sein du comité local, après avoir consulté les autres membres du comité pourra autoriser un ou plusieurs détenteurs du droit de chasse à organiser des prélèvements du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2021 (y compris par temps de neige), en battue (uniquement en équipe unique) ou approche et/ou affût, sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.

**\* Chasse dans les réserves, se référer à l'article 4.**



## – GRAND GIBIER – non soumis à plan de chasse – Cerf SIKA

Classé Espèce Exotique Envahissante par arrêté ministériel du 14/02/2018

PÉRIODE D'OUVERTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout prélèvement devra être déclaré, dans les 72H00, par mail à la FDCI (<a href="mailto:fdc38@chasse38.com">fdc38@chasse38.com</a>)</li> <li>• <b>Chasse en réserve autorisée, de manière ponctuelle</b></li> </ul>
du 01/07/21 au 11/09/21 et du 01/06/22 au 30/06/22	Tir anticipé uniquement à l'approche ou à l'affût est autorisée, sans chien, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, avec port d'une délégation écrite nominative du détenteur du droit de chasse ou son délégué. L'approche et l'affût sur un même secteur de chasse sont possibles tant que leur mise en œuvre ne peut pas être assimilée à une battue ; le rabat est interdit.
du 12/09/21 au 28/02/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous modes de chasse autorisés</li> <li>• Chasse autorisée en temps de neige, y compris avec chiens</li> </ul>

### – GIBIER D'EAU et OISEAUX DE PASSAGE –

Les dates d'ouvertures et de fermetures sont fixées par les arrêtés ministériels du 24 mars 2006 modifiés (ouvertures) et du 19 janvier 2009 modifié (fermetures) et sont susceptibles de modification. Ces informations peuvent être consultées sur le site de la DDT 38 à l'adresse suivante : <http://www.isere.gouv.fr/> Environnement > Chasse et pêche > Chasse et faune sauvage > Réglementation de la chasse > Textes généraux > gibier d'eau et oiseaux de passage.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE	
GIBIER D'EAU	OISEAUX DE PASSAGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse en temps de neige autorisée sur les cours d'eau et canaux mentionnés en annexe du présent arrêté, plans d'eau ayant une superficie d'au moins 1 ha et tous marais non asséchés ayant une superficie d'au moins 2 ha, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.</li> <li>• Chasse à la passée : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ 2 heures avant le lever et 2 heures après le coucher du soleil uniquement dans les marais non asséchés, et à moins de 30 mètres des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.</li> <li>◦ 1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil sur le reste du territoire</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse interdite par temps de neige.</li> <li>• <u>Bécasse des bois</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ carnet de prélèvement obligatoire.</li> <li>◦ Le prélèvement maximum autorisé est de 30 bécasses par chasseur pour toute la saison, avec un maximum de 6 bécasses par semaine (*) et de 3 par jour jusqu'au 9 janvier 2022, puis de 1 bécasse par semaine (*) du 10 janvier au 20 février 2022.</li> </ul> </li> <li>• <u>Pigeons et bécasse des bois</u> : à partir du 10 janvier 2022, chasse autorisée tous les jours sauf le vendredi.</li> <li>• <u>Autres oiseaux de passage</u> : à partir du 10 janvier 2022, chasse autorisée uniquement les lundis, jeudis, samedis et dimanches.</li> </ul> <p>(*) La semaine s'entend du lundi 0h au dimanche 24h.</p>

#### **ARTICLE 3 :**

La chasse pourra être exceptionnellement fermée pour l'organisation de comptages des chamois sauf annulation générale des recensements y compris le matin même sur la totalité du territoire de certaines communes.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans les réserves de chasse et de faune sauvage, le plan de chasse ou le plan de gestion cynégétique s'exerce sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou son délégué à l'approche, à l'affût, ou en battue (équipe unique).

#### **ARTICLE 5 :**

Pour l'exercice de la vénerie **sous** terre du blaireau (équipages agréés), la chasse y compris en temps de neige est autorisée du 15 septembre 2021 jusqu'au 15 janvier 2022 au soir et pour une

période complémentaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 14 septembre 2021 et du 15 juin 2022 au matin au 30 juin 2022.

Les équipages de vénerie sous terre devront rendre compte de leur activité et de leur prélèvement à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er septembre pour la campagne écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

Pour l'exercice de la vénerie **sur** terre (équipages agréés), la chasse y compris en temps de neige est autorisée du 15 septembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 au soir.

#### **ARTICLE 7 :**

La tenue d'un registre de battue est obligatoire pour toute chasse collective, à partir de trois participants (cervidés, sanglier, renard) pendant toute la saison. La (ou les) espèce(s) chassée(s) doivent être précisées. Ce registre doit être tenu à disposition de tout agent chargé de la police de la chasse. En fin de saison de chasse, il doit être conservé par le détenteur du droit de chasse jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique en cours, et tenu à disposition de la Présidente de la FDCI ou son délégué ainsi que du correspondant du comité local sanglier ou son délégué. En cas de perte ou de vol du registre de battue, le détenteur doit le signaler dans les 48H ouvrées à la FDCI.

Hors des enclos de chasse, tout animal abattu soumis à plan de chasse ainsi que tout sanglier prélevé doit être présenté à une commission de contrôle prévue au SDGC et être déclaré dans les 72 heures à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

De même, tout chasseur doit déclarer ses prélèvements sur le tableau de chasse individuel distribué par le détenteur du droit de chasse et le lui restituer avant le 15 mars.

#### **ARTICLE 8 :**

La recherche du gibier blessé est autorisée en tout lieu et en tout temps, à l'exception du cœur du Parc National des Écrins en l'absence d'une autorisation du Directeur de cet établissement (Tél 04 92 40 20 10), par tout conducteur de chiens de sang agréé, et en particulier ceux dont les coordonnées suivent :

Nom	Commune	Tel Portable	Nom	Commune	Tel Portable
M. CHATTARD	LAVALDENS	06.17.96.62.97	M. LACROIX	Limite Drôme	06.31.09.17.20 04.75.47.45.02
M. CIECIERSKI B.	LANS EN VERCORS	06.75.51.51.48	M. MARTINEZ-VIVES	Limite Sud-Isère	06.69.72.76.78
M. CIECIERSKI M	LANS EN VERCORS	06 33 43 60 32	M. NEVADO	VOREPPE	06.64.92.77.41
M. COURAND	LES AVENIERES	06.86.14.78.69 04.74.33.94.80	M. PONCET	CORNILLON EN TRIEVES	06 49 81 06 02
Mme VANDIERENDONCK	CHASSE SUR RHÔNE	06.32.46.13.91	Mme RICHARD	VILLARD-REULAS	06.37.49.89.19
M. JACQUET	GIVORS	06.68.54.29.77 04.78.73.23.62			

#### **ARTICLE 9 :**

Dans l'enclave du Département de l'Isère, située sur la rive droite du Rhône, lieu-dit "Le Saugey", la chasse sera ouverte les mêmes jours que dans le département de l'Ain.

De même, dans l'enclave du département de l'Ain, située sur la rive gauche du lit principal du Rhône, à hauteur des communes de BRANGUES et du BOUCHAGE (île du Rhône, lieu-dit "Le Pignier") la chasse sera ouverte pour chaque espèce de gibier aux mêmes dates que dans le département de l'Isère.

La chasse est fermée les mardis et vendredis au sein de la réserve naturelle nationale du Haut Rhône français.

**ARTICLE 10:**

Sont prohibés :

- La chasse de la Bécasse à la passée ;
- La chasse en temps de neige sauf exceptions prévues ci-dessus ;
- La chasse du lapin au furet, sauf exception prévue à l'article 2 ;
- Le lâcher du sanglier hors enclos de chasse ;
- L'élevage, le lâcher et la chasse de la perdrix choukar et du sylvilagus ;
- Le lâcher de perdrix rouge dans les cantons de FONTAINE-VERCORS sauf les communes de Fontaine, Sassenage, Veurey, Noyarey, MATHEYSINE-TRIEVES sauf les communes de Roissard, Treffort, Monestier de Clermont, Saint-Paul-lès-Monestier, Saint Guillaume, Sinard, Avignonet, Miribel-Lanchâtre et Saint-Martin-de-La-Cluse et OISANS-ROMANCHE sauf les communes de Montchaboud, Vizille, Vaulnaveys le Bas, Notre Dame de Mesage, St Pierre de Mesage; ainsi que sur les communes de La Chapelle du Bard, Allevard, le Haut Bréda, Theys, Les Adrets, Ste Agnès, St Mury Monteymond, La Combe de Lancey, Revel.
- Pour la chasse à l'alouette, seul est autorisé le miroir dépourvu de facettes réfléchissantes ; tout autre dispositif, y compris appeau, est interdit.
- Le tir à balle de tous les oiseaux.

**ARTICLE 11:**

Cet arrêté régleme nte l'exercice de la chasse pour la saison cynégétique qui va du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

**ARTICLE 12:**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

**ARTICLE 13:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts, les Lieutenants de Louveterie, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins du Maire.

Grenoble, le 3 juin 2021

Le Préfet,

Lionel BEFFRE

### **MASSIF DE CHARTREUSE**

CHAPAREILLAN - ST VINCENT DE MERCUZE - STE MARIE DU MONT - LE TOUVET - LA TERRASSE - BARRAUX - LA BUISSIERE - LA FLACHERIE - STE MARIE D'ALLOIX - LUMBIN - CROLLES - BERNIN - ST NAZAIRE LES EYMES - ST ISMIER - BIVIERS - MEYLAN MONTBONNOT ST MARTIN - CORENC - LA TRONCHE - ST MARTIN LE VINOUX - ST EGREVE - PROVEYZIEUX QUAIX EN CHARTREUSE - MONT ST MARTIN - LA SURE EN CHARTREUSE - LE SAPPEY - SARCENAS - VOREPPE - ST JOSEPH DE RIVIERE - ST LAURENT DU PONT - ST PIERRE DE CHARTREUSE - ST PIERRE D'ENTREMONT - ENTRE DEUX GUIERS - ST CHRISTOPHE SUR GUIERS - PLATEAU DES PETITES ROCHES.

### **MASSIF DU VERCORS**

CHATEAU-BERNARD - CHICHILIANNE - CLAIX - CORRENCON EN VERCORS - LANS EN VERCORS - LE GUA - MIRIBEL-LANCHATRE - SEYSSINET PARISSET - SEYSSINS - ST ANDEOL - ST NIZIER DU MOUCHEROTTE - ST PAUL DE VARGES - VARGES ALLIERES ET RISSET - VIF - VILLARD DE LANS - ST GUILLAUME - ST PAUL LES MONESTIER GRESSE EN VERCORS - ROISSARD - ST MICHEL LES PORTES - ST MARTIN DE CLELLES - CLELLES - LE PERCY - MONESTIER DU PERCY - ST MAURICE EN TRIEVES - FONTAINE - SASSENAGE ENGIN - NOYAREY - VEUREY-VOROISE - MONTAUD - ST QUENTIN SUR ISERE - AUTRANS-MEAUDRE - LA RIVIERE - ST GERVAIS - ROVON - MALLEVAL - COGNIN LES GORGES - IZERON - RENCUREL - ST PIERRE DE CHERENNES - PRESLES - CHORANCHE - PONT EN ROYANS - CHATELUS - ST ANDRE EN ROYANS - ST ROMANS - BEAUVOIR EN ROYANS.

### **MASSIF DE L'OBIOU**

TREMINIS - ST BAUDILLE ET PIPET - MENS - CHATEL-EN-TRIEVES - PELLAFOL - LALLEY - PREBOIS.

### **MASSIF DE BELLEDONNE**

LIVET ET GAVET (Rive droite Romanche) - ALLEMONT - HAUT BREDIA - VAUJANY (Rive droite Eau d'olle) - LA CHAPELLE DU BARD - LE MOUTARET - PONTCHARRA - CRET EN BELLEDONNE - LE CHEYLLAS - ALLEVARD - GONCELIN - THEYS - LES ADRETS - LAVAL - ST MURY MONTEYMOND - LA COMBE DE LANCEY - REVEL - STE AGNES - ST JEAN LE VIEUX - ST MARTIN D'URIAGE CHAMROUSSE - VAULNAVEYS LE HAUT - VAULNAVEYS LE BAS - SECHILLENNE.

### **MASSIF DU CONNEXE - SENEPI**

ST JEAN DE VAULX - ST GEORGES DE COMMIERS - NOTRE DAME DE VAULX - NOTRE DAME DE COMMIERS - MONTEYNARD - LA MOTTE D'AVEILLANS - LA MOTTE ST MARTIN - MARCIEU - MAYRES SAVAL - ST AREY PRUNIERES - SUSVILLE - PIERRE CHATEL.

### **COURS D'EAU**

Le Rhône (rive gauche) - l'Isère - le Drac (en aval du confluent de la Bonne) - la Bonne (en aval du confluent de la Malsanne) - la Romanche (en aval du Pont de St Guillaume) - le Vénéon (en aval du ruisseau du Lovitel) - la Bourne (en aval de PONT EN ROYANS) - la Bourbre (en aval du Pont de BLANDIN) - l'Hien sur 2,5 kms en amont et 2,5 kms en aval de BIOL - le Guiers (de ST LAURENT DU PONT à ENTRE DEUX GUIERS) - le Guiers rive gauche (d'ENTRE DEUX GUIERS au confluent du Rhône) - la Bièvre (de la R.N. 6 au Rhône) - l'Oron (en aval des Fontaines de BEAUFORT) - la Gère (en aval du Village de Chaumont) - la Save.

### **CANAUX**

Canal du Bion (à l'aval de l'usine de produits chimiques du Dauphiné) - canal Mouturier dit rivière Moulinière de BOURGOIN (à l'aval des cartonnages GUICHARD) - canal de la Croix-Blanche - canal du Vert et ruisseau du Vert et, d'une façon générale tous les divers canaux compris dans le périmètre délimité par les précédents - canal Catelan et canal St Savin sur toute leur longueur - canal de l'Huert (de CURTIN au Rhône) - canal de Vèzeronce (entre la R.N. 75 et son confluent avec la Save) - canal des Avenièrès - canal du Champ - canal de Corbelin - canal de la Morge (du C.D. 45 à l'Isère) - canal de l'Hérétang (D'ENTRE DEUX GUIERS à ST JOSEPH DE RIVIERE) - canal de Palluel (de la Roize à son confluent avec l'Isère) - canal partant de la jonction du canal dit du Bas-Voreppe avec celui de l'Eygala jusqu'à son point de jonction avec l'Isère - canal de la Chantourne (du pont de BRIGNOUD jusqu'à son point de jonction avec l'Isère) - canal de Mondragon (commune de VOREPPE).